

Votre qualité de vie, c'est votre santé

Aujourd'hui, plus personne ne conteste le lien étroit entre la qualité de l'environnement et la santé.

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) définit la santé comme « un état de bien-être physique, mental et social ». Depuis 1946, cette définition a été complétée en y incluant l'environnement au sens large, dont les facteurs environnementaux.

Savez-vous qu'en Belgique nous passons de 70 à 95% de notre temps à l'intérieur de locaux (habitations, bureaux..) et que ces lieux peuvent aussi être la source de problèmes de santé ? Vivre dans un habitat sain, c'est donc la garantie de base d'une bonne santé. Parler de qualité de vie en Brabant wallon, c'est d'abord s'assurer de l'accès de chaque habitant(e) à un logement qui n'est pas source de maladies.

Députée provinciale en matière de santé, je suis très heureuse de vous informer de la mise en place d'un SAMI (Service d'Analyse des Milieux Intérieurs), alias ambulance verte, conformément à la Déclaration de politique générale du Collège provincial fin 2006.

Ce service de proximité gratuit vise toute personne dont l'habitat privé est situé dans la province du Brabant wallon. Il est mis à votre disposition par le Service de l'aide sociale et de la santé de l'administration provinciale au profit de votre santé et de celle de votre famille!

C'est votre médecin, le plus apte à juger de l'intérêt de l'intervention du SAMI, qui peut faire appel à lui.

Françoise-Florence Michel,
Députée provinciale en charge des affaires sociales et de la santé.

Province du Brabant wallon
Direction d'administration des affaires sociales

Service de l'aide sociale et de la santé
SAMI

Rue Saint Nicolas 17
1310 La Hulpe

Contact : Maxime DARIMONT

Tél. : 02/652.26.46

Fax : 02/652.23.43

Courriel : sami.bw@skynet.be

www.brabantwallon.be



2007-2008



Service d'Analyse
des Milieux Intérieurs

SAMI

Le SAMI ?

Il s'agit du Service d'Analyse des Milieux Intérieurs.

Chaque Province de la Région wallonne dispose d'un SAMI.

Celui de la Province du Brabant wallon sera opérationnel dès 2008.

Quel est son rôle?

Le SAMI a pour objectif, sur base d'une demande d'un médecin confronté à une maladie pouvant être en relation avec l'habitat, d'analyser le milieu de vie du patient afin, le cas échéant, de proposer des solutions pour améliorer la qualité de cet habitat, en supprimant si possible certains polluants.

Qui est concerné?

Potentiellement tout le monde ...

Pourquoi ?

- Plus de 70% de notre vie se passe dans un milieu fermé (habitations, bureaux, écoles,...) ;
- L'augmentation constante du prix de l'énergie depuis plusieurs années a entraîné une intensification de l'isolation, ce qui est une bonne chose mais est hélas souvent associée à une diminution de la ventilation. Cela ne permet dès lors plus la circulation de l'air entre l'intérieur et l'extérieur de l'habitation ;
- De nouveaux composés chimiques peuvent parfois être présents dans les matériaux de construction ou de décoration et s'avérer être dangereux pour notre santé.

SAMI



L'acararien est agrandi 400 fois :
http://ulpmultimedia.u-trasbg.fr/desscst/Scienceenappart/che/che_antiacarien.htm

Quelle est la méthode utilisée par le SAMI ?

Le SAMI ne travaille que sur base d'une prescription médicale.

C'est pourquoi, il est nécessaire que vous en parliez avec votre médecin qui pourra alors vous proposer de demander cette analyse environnementale gratuite de votre habitation.

Pendant cette analyse, qui dure approximativement 2 à 3 heures, divers échantillons et mesures sont pris.

Après quelques semaines, le SAMI vous transmet un rapport reprenant les principales conclusions de l'analyse réalisée ainsi que des conseils adaptés pour tenter de régler les éventuels problèmes.

Le médecin prescripteur reçoit également un exemplaire de ce rapport.

